



JUNGLINSTER

Extrait du  
**Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**  
**Séance du 10 septembre 2021**

**Présents :**                    **Reitz, bourgmestre, Rles échevin**  
                                      **Versall, secrétaire**  
**Absent et excusé :**        **Hetto-Gaasch, échevin**

Point de l'ordre du jour :

N° 04

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Eisenborn (référence 117/2021)**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande de la société Stugalux Construction S.A. du 03 septembre 2021 sollicitant une modification de la circulation dans la route de Luxembourg au numéro 44 sise à Eisenborn ;  
Considérant que cette mesure s'impose afin d'être en mesure de garer un camion grue pour réaliser des travaux de chargement d'une grue ;  
Attendu que les travaux auront lieu du mercredi 15 septembre 2021 à partir de 07:00 heures jusqu'au jeudi 16 septembre 2021 à 18:00 heures ;  
Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;  
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;  
Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;  
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;  
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité d'Eisenborn comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Du mercredi 15 septembre 2021 à partir de 07:00 heures jusqu'au jeudi 16 septembre 2021 à 18:00 heures, la chaussée se rétrécit sur une voie de circulation à la hauteur des maison numéros 42 et 46 de la route de Luxembourg sise à Eisenborn.

**Art. 2 :** La circulation peut être réglée avec des panneaux de signalisation respectivement avec des feux tricolores en cas de besoin.

**Art. 3 :** La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 10 septembre 2021.

le Bourgmestre

le secrétaire

